



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 décembre 2013
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre

I. Introduction

1. Le présent rapport sur la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre décrit l'évolution de la situation entre le 21 juin et le 15 décembre 2013 et rend compte, depuis la publication de mon dernier rapport ([S/2013/392](#)), daté du 5 juillet 2013, des activités menées par la Force en application de la résolution [186 \(1964\)](#) et des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité, la dernière en date étant la résolution [2114 \(2013\)](#).

2. Au 15 décembre 2013, l'effectif de la composante militaire était de 857 soldats, tous grades confondus, et la composante police comptait 65 personnes (voir annexe).

II. Activités de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

3. La Force a pour objectif principal de prévenir la reprise des combats et de contribuer au maintien de l'ordre et au retour à une vie normale. Elle doit pour ce faire concilier dans la mesure du possible les considérations de sécurité et le maintien du statu quo militaire tout en permettant aux Chypriotes qui vivent et travaillent dans la zone tampon de mener des activités civiles et de jouir pleinement d'une vie productive. Une telle approche, lorsqu'elle aboutit, renforce la confiance entre les communautés et concourt à l'action d'ensemble menée par l'ONU à l'appui du processus de paix.

A. Prévention d'une reprise des combats et maintien du statu quo militaire

4. Durant la période à l'examen, la Force a continué à maintenir l'intégrité et la stabilité de la zone tampon. Malgré les violations militaires de faible niveau commises par les parties en présence, qui ont occasionnellement abouti à des altercations avec la Force, la coopération avec les forces en présence est restée bonne. Grâce à ses patrouilles régulières et ses activités d'observation, de communication et de liaison, la Force est parvenue à éviter les tentatives des deux



forces en présence visant à apporter de légères modifications au statu quo militaire à travers la zone tampon. Il reste que la non-reconnaissance par les forces en présence de l'aide-mémoire de 1989 et les incidents visant à remettre en cause l'autorité de la Force dans la zone tampon continuent d'être préoccupants. À plusieurs occasions, les forces en présence ont contesté la délimitation de la ligne de cessez-le-feu établie par l'ONU et, partant, l'étendue du secteur de la zone tampon dans certains endroits.

5. En ce qui concerne la situation à proximité du village d'Avlona, grâce aux démarches inlassables de la Force, les forces turques ont retiré leur barrière de la zone tampon, en décembre (voir [S/2013/392](#), par. 9) et deux caméras installées en juillet.

6. Il n'y a pas eu de progrès dans la mise en œuvre de mesures de confiance relatives aux questions militaires, mais aucune des forces en présence n'a mené d'opérations militaires majeures pendant la période considérée. Pour la sixième année consécutive, les forces turques et la Garde nationale ont annulé leurs manœuvres annuelles, Toros et Nikiforos respectivement. Toutefois, dans la vieille ville de Nicosie, où les lignes de cessez-le-feu sont très proches l'une de l'autre, des cas d'indiscipline dans un camp, au plus bas niveau tactique, ont provoqué des réactions dans l'autre. En outre, des positions militaires déjà signalées, établies par les deux forces en présence dans la zone tampon et qui violent le statu quo, demeurent en place. Les forces turques ont souvent déployé un surnombre d'effectifs au poste de liaison de Strovilia, en violation du statu quo militaire. L'ONU continue de tenir le Gouvernement turc responsable du maintien du statu quo à Varosha.

7. Les deux parties ont continué de refuser l'accès, aux fins de déminage, aux quatre champs de mine recensés dans la zone tampon, dont trois sont sous le contrôle de la Garde nationale et un, des forces turques. Les parties n'ont guère fait de progrès s'agissant d'étendre le déminage à l'extérieur de la zone tampon, comme l'a demandé le Conseil de sécurité. En coopération avec les forces en présence, la Mission a entrepris des opérations de reconnaissance et des études techniques dans deux zones où les inondations ont peut-être déplacé des mines vers la zone tampon.

B. Rétablissement d'une situation normale et des activités humanitaires

8. Conformément à son mandat consistant à contribuer au rétablissement d'une situation normale, la Force a délivré plus de 860 permis autorisant des activités agricoles et d'autres activités civiles dans la zone tampon et approuvé 15 des 19 projets civils reçus pendant la période considérée. La Mission a continué de voir son autorité contestée par des entreprises et des particuliers se livrant à des activités non autorisées, et ce parfois, d'une manière qui a eu pour effet d'exacerber les tensions dans la zone tampon, menaçant ainsi le statu quo militaire et nécessitant de nombreuses tractations pour les résoudre. Dans certains cas, le personnel de la Force a dû faire face à des comportements agressifs, qui ont fait l'objet de procédures judiciaires dans les cas les plus graves. Pour lutter contre cette tendance, la Force a continué d'encourager les autorités et les civils à coopérer avec la Mission en fournissant rapidement les informations voulues sur les projets civils dans la zone tampon, conformément aux procédures établies.

9. La police de la Force a continué d'aider et de faciliter un certain nombre d'enquêtes diligentées par les différents services de police dans des crimes commis dans la zone tampon. Tel a été le cas dans le village mixte de Pyla, où la Force est responsable de l'application des lois par les deux parties. L'université, qui a ouvert ses portes à Pyla en octobre 2012, n'a pas été autorisée pendant la période considérée, car il existe toujours des inquiétudes au sujet des répercussions qu'elle pourrait avoir sur le maintien de l'ordre dans le village. La Force a demandé aux autorités locales et aux représentants des différents groupes dans le village de régler les questions de criminalité.

10. L'ouverture de la saison de la chasse, le 3 novembre, a de nouveau donné lieu à la présence de chasseurs dans la zone tampon. Le 4 novembre, la Force a publié un communiqué de presse rappelant aux chasseurs que la chasse était interdite dans la zone tampon par crainte que des tirs ne soient déclenchés des deux côtés, les chasseurs, en tenue de camouflage et armés de fusils, pouvant facilement être pris pour des soldats. La Force a également mené des patrouilles de surveillance et accompagné des gardes-chasses chypriotes dans la zone tampon, qui ont saisi plusieurs armes à feu à des chasseurs qui n'avaient pas de permis valable. Pendant l'une de ces patrouilles, en novembre, un chasseur a dirigé son arme chargée sur un policier de la Force avant de quitter la zone; l'incident a été rapporté à la police chypriote pour enquête.

11. Durant la période à l'examen, la Force a intensifié les contacts avec diverses parties prenantes en vue d'améliorer la situation dans la vieille ville de Nicosie, où la zone tampon est la plus étroite. En collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Mission a continué de travailler en étroite coopération avec le plan directeur de Nicosie, mécanisme mis en place en 1979 par les deux communautés pour s'occuper des questions urbaines dans la vieille ville, afin de trouver des projets bénéficiant aux deux communautés. En septembre, la Force a facilité une visite conjointe d'architectes chypriotes grecs et chypriotes turcs, afin, notamment, d'inspecter des bâtiments sur la Ligne verte qui menacent de s'effondrer et posent un risque pour la sécurité. Le 1^{er} novembre, dans le cadre d'une initiative distincte, la Force a réuni pour la première fois les maires chypriote grec et chypriote turc de Nicosie ainsi que les membres de leur conseil, à l'Hôtel Ledra Palace, pour une rencontre informelle.

12. Au-delà de la zone tampon, la Force a continué de répondre aux préoccupations des Chypriotes grecs et des Maronites résidant dans le nord, notamment en fournissant une aide humanitaire hebdomadaire aux 347 Chypriotes grecs et 120 Maronites du nord, et un appui aux écoles chypriotes grecques dans la péninsule des Carpas. La Force a également facilité le transfert d'un Chypriote grec décédé afin qu'il puisse être enterré dans le nord. Les autorités chypriotes turques n'ont toujours pas répondu aux demandes soumises par deux Chypriotes grecs en vue de retourner dans la région des Carpas (voir [S/2013/392](#), par. 22). Pour les Chypriotes turcs du sud ayant besoin d'aide, la Force a effectué des visites régulières à domicile et établi des contacts avec les autorités locales pour leur assurer un accès aux soins de santé et à l'aide sociale. Comme il est indiqué dans les rapports précédents, la situation n'a pas évolué en ce qui concerne l'ouverture d'une école de langue turque à Limassol. La Force a aidé à résoudre les problèmes d'ordre juridique et humanitaire liés à l'emprisonnement et à la mise en détention provisoire de quatre Chypriotes turcs du sud en effectuant des visites régulières dans les

centres de détention où ils se trouvaient. Elle a également assisté à quatre audiences afin de renforcer la confiance dans les procédures judiciaires.

13. Afin de favoriser la coopération et la réconciliation entre les deux communautés, la Force a appuyé 51 initiatives de la société civile, en coopération avec des partenaires internationaux et locaux, au cours desquelles plus de 2 000 personnes des deux communautés ont participé à des activités sportives, culturelles, éducatives, etc. Elle a également appuyé des réunions organisées régulièrement entre les dirigeants et les représentants des partis politiques chypriotes grecs et chypriotes turcs, sous les auspices de l'ambassade de Slovaquie, notamment une visite conjointe des deux parties aux monastères de Sourp Magar et d'Agios Panteleimon, dans le nord, à la fin de novembre.

14. En septembre, le PNUD a financé un exercice de réflexion hors de l'île, à Malte, réunissant 60 dirigeants bien en vue du monde politique, de la société civile et des milieux d'affaires. La réunion a duré trois jours, à l'issue desquels il a été convenu qu'il importait de créer de nouvelles possibilités de coopération commerciale entre les communautés, afin de démontrer les avantages d'un règlement. Des exemples concrets ont été donnés, tels que des accords d'itinérance pour la téléphonie mobile couvrant l'ensemble de l'île et des visites conjointes de chefs d'entreprises chypriotes grecs et chypriotes turcs en Turquie. Les participants se sont également mis d'accord sur la nécessité de mieux structurer les débats publics sur le processus de règlement, qui pourraient appuyer les négociations officielles.

15. La Force a facilité 42 manifestations religieuses, auxquelles ont participé plus de 13 000 personnes et qui se sont déroulées dans la zone tampon ou ont nécessité de passer de l'autre côté. Avec l'appui de la Force, les deux parties ont pris d'importantes mesures pour faciliter la pratique de culte. Eu égard à sa fonction, le 18 octobre, le Grand Mufti de Chypre a, pour la première fois, pu traverser du côté sud pour diriger la prière du vendredi à la mosquée Hala Sultan. Il a été accueilli et accompagné par l'archevêque de l'Église de Chypre. Cet événement a fait suite à la levée de l'interdiction frappant l'évêque des Carpas de se rendre dans le nord; le 16 octobre, l'évêque a ainsi pu se rendre dans la région des Carpas, accompagné de l'imam de la mosquée Hala Sultan. Par la suite, les 30 novembre et 1^{er} décembre, l'évêque des Carpas a célébré des services religieux au monastère d'Apostolos Andreas, dans la région des Carpas, auxquels plus de 5 000 personnes ont assisté. Pour soutenir cette évolution, le PNUD a collaboré étroitement avec le Comité technique chargé du patrimoine culturel sur la protection des sites culturels dans les deux parties de l'île, des progrès considérables étant accomplis en ce qui concerne la restauration du monastère d'Apostolos Andreas, notamment grâce aux deux accords relatifs aux contributions signés le 17 septembre avec l'Église de Chypre et l'Administration Evkaf.

16. Le 5 novembre, l'Association de football de Chypre et l'Association de football chypriote turque ont signé un accord provisoire à Chypre, qui a été approuvé par l'Union des associations européennes de football (UEFA) et la Fédération internationale de Football Association. Les dispositions de cet accord visent à « unir et faciliter les progrès du football sur l'île, sur la base de la confiance, du respect mutuel et de la bonne volonté ». Les clubs de football des deux parties ont approuvé l'accord.

17. Le 16 juillet, quelque 100 tonnes de pétrole ont fui au large de la côte nord-est de la péninsule des Carpas, lorsqu'un oléoduc reliant un pétrolier à une centrale électrique s'est cassé. Pour faire face à la marée noire de 7 kilomètres, le côté chypriote turc, par l'entremise de la Force, a demandé l'aide des Chypriotes grecs, qui ont immédiatement accepté. Après quelques démarches, la Force a facilité le transfert de 34 barrages absorbants d'hydrocarbures, dans le cadre d'un contrat entre les différentes chambres de commerce.

18. Le Comité technique chargé de la criminalité et des questions pénales, avec l'aide de la police de la Force, a continué de se réunir, tandis que la salle de communication mixte a continué de servir de cadre pour renforcer la coopération entre les deux parties grâce à l'échange de renseignements sur des activités criminelles qui intéressent les deux communautés. La bonne coopération a abouti à l'ouverture de huit enquêtes pendant la période considérée, dont trois concernant un cambriolage, un vol de voiture et une agression sexuelle font l'objet d'une procédure judiciaire.

19. La police de la Force a continué d'escorter les convois de civils chypriotes turcs et de fournitures humanitaires dans le cadre de l'accord conclu en octobre 2010 entre les dirigeants, après l'ouverture du point de passage de Limnitis/Yeşilirmak. De juillet à novembre 2013, environ 700 000 points de passage officiels ont été enregistrés à travers la zone tampon. De mai à novembre, des marchandises d'une valeur totale de près de 400 000 euros sont passées du sud au nord, tandis que des marchandises d'un montant d'environ 2,6 millions d'euros sont allés dans la direction inverse. Les deux parties continuent d'appliquer des procédures administratives, qui, dans certains cas, ont eu pour effet de décourager le commerce entre les deux communautés. Aucun accord n'a été conclu sur l'ouverture de nouveaux points de passage.

20. Des restrictions ponctuelles imposées à des fonctionnaires locaux des Nations Unies s'efforçant de s'acquitter de leurs responsabilités dans le nord sont restées en place.

III. Comité des personnes disparues

21. Au cours de la période considérée, le Comité des personnes disparues à Chypre a poursuivi ses activités d'exhumation, d'identification et de rapatriement des corps des personnes disparues. Au 15 décembre 2013, les équipes d'archéologues bicommunautaires du Comité avaient exhumé les dépouilles de 1 012 personnes dans les deux parties de l'île. À ce jour, les restes de 475 personnes ont été restitués aux familles, dont 83 pendant la période considérée. Le nombre total des personnes disparues identifiées en 2013 s'élève actuellement à 137, chiffre annuel le plus élevé depuis que le Comité existe. Fin novembre, comme suite à une demande présentée par le Comité en juin, les forces turques ont autorisé l'excavation d'un site d'inhumation présumé dans une zone sous contrôle militaire clôturée dans le nord.

IV. Aspects financiers et administratifs

22. Par sa résolution [67/272](#), l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 55,6 millions de dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, comprenant des contributions volontaires d'un montant correspondant à un tiers du coût net, soit 18,7 millions de dollars, versé par le Gouvernement chypriote et d'un montant de 6,5 millions de dollars versé par le Gouvernement grec. J'invite d'autres pays et organisations à verser des contributions volontaires afin de réduire la portion des quotes-parts dans le financement de la Force.

23. Si le Conseil de sécurité décide de proroger encore de six mois le mandat de la Force, comme il est recommandé au paragraphe 33 du présent rapport, le coût du fonctionnement de celle-ci serait limité au montant approuvé par l'Assemblée générale.

24. Au 6 décembre 2013, le montant des quotes-parts à verser au compte spécial de la Force pour la période allant du 16 juin 1993 au 20 juin 2013 s'élevait à 15,9 millions de dollars. Pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix à la même date, le chiffre correspondant était de 2 509,6 millions de dollars.

25. Pour les coûts des contingents et du matériel leur appartenant, le remboursement n'a été effectué que pour les périodes allant respectivement jusqu'au 31 août 2013 et au 31 mars 2013 en raison des retards enregistrés dans l'encaissement des quotes-parts.

V. Observations

26. Au cours de la période considérée, la situation le long des lignes de cessez-le-feu est restée globalement calme et stable, notamment grâce aux patrouilles régulières et au travail de liaison avec les forces en présence menés par la Force. Compte tenu de cette situation positive, j'encourage les deux forces en présence à mettre en place des équipes chargées de se concerter activement avec la Force sur les mesures de confiance militaires pouvant être prises. Ainsi, les deux parties pourraient accepter l'aide-mémoire de 1989, ce qui permettrait de mettre un terme à la contestation du tracé des lignes de cessez-le-feu arrêté par l'Organisation des Nations Unies. Les parties pourraient également faciliter sans retard l'accès à tous les secteurs non déminés tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone tampon, conformément à la résolution [2114 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité.

27. Dans le vieux Nicosie à l'intérieur des murs vénitiens, zone fortement militarisée où la zone tampon est la plus étroite, les problèmes se multiplient, y compris pour les patrouilles de la Force. Je demande aux deux parties, en coopération avec la Force, le PNUD, les municipalités chypriotes grecques et chypriotes turques et le plan directeur de Nicosie, d'adopter une approche globale de l'infrastructure urbaine de la vieille ville par le biais de projets communs de nature à transformer la zone et à promouvoir la confiance. La remise en état des bâtiments abandonnés pourraient également être menée dans ce contexte.

28. Dans la mesure où la sécurité et la stabilité n'en étaient pas perturbées, la Force a cherché à approuver les activités civiles dans la zone tampon. Toutefois, de telles activités ne favoriseront la confiance entre les communautés que si elles sont

menées en conformité avec les procédures fixées par la Force. Je demande donc aux autorités des deux parties de prendre des mesures décisives à l'égard de tous ceux qui se livrent à des activités non autorisées, en signe de respect envers l'autorité de la Force dans la zone tampon et de soutien à l'aptitude de la Mission à s'acquitter de son mandat.

29. Il est regrettable que le nombre de personnes qui traversent la zone tampon et y font du commerce reste faible. Je reste convaincu que l'établissement de liens et de contacts économiques, sociaux, culturels, sportifs ou autres rejaillira favorablement sur la reprise des négociations et l'atmosphère générale. De tels contacts favorisent la confiance entre les communautés et aident à calmer les inquiétudes des Chypriotes turcs qui redoutent l'isolement. À cet égard, je me réjouis du dialogue interreligieux que mènent les dirigeants orthodoxes grecs et musulmans ainsi que de l'accord provisoire qui a été récemment conclu entre les fédérations chypriotes grecques et chypriotes turques de football. Je demande à nouveau aux dirigeants des deux communautés de s'employer à créer un climat propice à l'élargissement et à l'approfondissement de ces contacts. Une meilleure parité économique et sociale entre les parties rendra la réunification à terme plus facile et plus probable. Dans le contexte d'un processus de paix approuvé par la communauté internationale, des efforts allant dans le sens contraire ne pourraient que produire l'effet inverse à celui recherché.

30. S'agissant des ressources naturelles à Chypre, il importe de veiller à ce que les nouvelles richesses découvertes bénéficient aux deux communautés. Je reste d'avis que cette question milite fortement en faveur de la recherche d'une solution durable au problème de Chypre et devrait donner lieu à une coopération renforcée dans l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes de la région.

31. L'ONU reste déterminée à soutenir l'action vitale menée en faveur des familles des victimes dans le cadre du Comité des personnes disparues. Si je me félicite du nombre sans précédent d'identifications effectuées par le Comité cette année, je constate néanmoins que, 50 ans après leur disparition, la moitié des personnes disparues n'ont toujours pas été retrouvées et que 75 pour cent n'ont pas encore été identifiées. Il est essentiel que les travaux du Comité ne soient pas retardés davantage. À cet égard, s'il faut se réjouir que les forces turques aient récemment autorisé l'accès à une zone militaire dans le nord, les chiffres qui viennent d'être indiqués et le vieillissement des proches des personnes disparues rappellent combien il importe d'accélérer les choses. C'est pourquoi je répète que la coopération avec le Comité doit être renforcée.

32. Il faut regretter que les restrictions mises aux mouvements du personnel local employé par l'ONU persistent. La liberté de mouvement de tout le personnel des Nations Unies est pour l'Organisation une question de principe et pour la Force un impératif opérationnel. J'invite les autorités chypriotes turques à respecter ce principe.

33. La Force continue de jouer dans l'île un rôle essentiel en exerçant l'autorité dans la zone tampon et en contribuant à maintenir le calme et à apporter des solutions aux diverses questions qui touchent la vie quotidienne des deux communautés. Toutefois, son aptitude à jouer ce rôle dépend pour l'essentiel de l'engagement des parties à s'abstenir de contester son autorité et sa légitimité dans la zone tampon. Dans l'espoir que les deux parties continueront de coopérer de

bonne foi avec elle, je recommande donc que le mandat de la Force soit prorogé de six mois, jusqu'au 31 juillet 2014.

34. La Force continue de mener ses activités en étroite collaboration avec ma mission de bons offices, que dirige mon Conseiller spécial, et avec les autres acteurs des Nations Unies dans l'île. Conformément aux résolutions du Conseil de sécurité sur la question, dont la dernière en date est la résolution [2114 \(2013\)](#), la mission continuera de participer à l'élaboration de plans d'action en prévision du règlement, lesquels continueront de tenir compte de l'évolution des négociations et des idées des parties sur le rôle éventuel que l'ONU doit jouer à cet égard.

35. Par ailleurs, j'entends suivre de près les opérations de la Force, en tenant compte de l'évolution de la situation sur le terrain et des idées des parties. Je saisirai le Conseil de sécurité de recommandations visant à modifier à nouveau le mandat, les effectifs ou le concept d'opérations de la Force dès que les circonstances le justifieront.

36. Pour terminer, je tiens à remercier ma Représentante spéciale et Chef de mission, Lisa M. Bittenheim, le commandant de la Force, le général de division Chao Liu, ainsi que les hommes et les femmes qui la servent, pour l'efficacité et le dévouement avec lesquels ils s'acquittent des responsabilités que le Conseil de sécurité leur a confiées. Alors que l'on marquera en mars 2014 le cinquantième anniversaire de la mission, je tiens à exprimer ma gratitude aux 32 pays qui fournissent des contingents ou des effectifs de police ou les deux depuis 1964, et je rends hommage aux 184 soldats de la paix qui ont perdu la vie pendant cette période au service de la paix à Chypre. J'ai bon espoir que ce cinquantenaire viendra favoriser le règlement prochain du conflit et la réunification de l'île.

Annexe

**Pays fournisseurs d'effectifs militaires et de police
à la Force de maintien de la paix des Nations Unies
à Chypre (au 15 décembre 2013)**

<i>Pays</i>	<i>Effectifs militaires</i>
Argentine	266
Autriche	4
Brésil	1
Canada	1
Chili	14
Chine	2
Croatie	2
Hongrie	77
Paraguay	13
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	272
Serbie	46
Slovaquie	157
Ukraine	2
Total	857

<i>Pays</i>	<i>Police des Nations Unies</i>
Australie	14
Bosnie-Herzégovine	7
Croatie	4
Inde	8
Irlande	12
Italie	4
Lituanie	2
Monténégro	3
Serbie	2
Slovaquie	2
Ukraine	7
Total	65



Department of Field Support
Cartographic Section